

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Publications périodiques

Comptes annuels

TRATON FINANCIAL SERVICES FRANCE

Société par actions simplifiée au capital de 45.584.473,60 €
Siège social : Immeuble Métamorphose, 11 Allée du Président Chirac 49100 Angers
350 890 661 R.C.S. Angers

Documents comptables annuels
Comptes sociaux approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 28 mai 2026
et certifiés par les commissaires aux comptes

I. — Bilan publiable au 31 décembre 2025.
(En milliers d'Euros.)

ACTIF	Exercice N	Exercice N-1
	2025	2024
Caisse, banques centrales, C.C.P.	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0	0
Créances sur les établissements de crédit	695	1 814
Opérations avec la clientèle	100 486	70 573
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0
Actions et autres titres à revenu variable	0	0
Participations et autres titres détenus à long terme	0	0
Parts dans les entreprises liées	0	0
Crédit-bail et location avec option d'achat	557 346	515 572
Location simple	32 292	25 602
Immobilisations incorporelles	16 858	157
Immobilisations corporelles	426	353
Capital souscrit non versé	0	0
Actions propres	0	0
Comptes de négociation et de règlement	0	0
Autres actifs	10 576	4 606
Comptes de régularisation	5 526	3 602
Total de l'actif	724 205	622 279

Passif	Exercice N	Exercice N-1
	2025	2024
Banques Centrales , C.C.P.	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	3 491	37 440
Opérations avec la clientèle	588 573	470 895
Dettes représentées par un titre	0	0
Autres passifs	27 479	24 325
Comptes de régularisation	8 814	8 138
Comptes de négociation et de règlement	0	0
Provisions	0	0
Dettes subordonnées	0	0
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	1 200	1 100
Capitaux propres hors FRBG	94 648	80 381
Capital souscrit	45 584	29 357
Primes d'émission	0	0
Réserves	2 082	1 867
Ecarts de réévaluation	0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement	2 454	10 574
Report à nouveau (+/-)	38 367	34 272
Résultat de l'exercice (+/-)	6 161	4 311
Total du passif	724 205	622 279

Hors-Bilan	Exercice N	Exercice N-1
	2025	2024
Engagements donnés :		
Engagements de financement	55 573	34 296
Engagements de garantie	0	0
Engagements sur titres	0	0
Engagements reçus :		
Engagements de financement	280 055	258 320
Engagements de garantie	21 856	30 549
Engagements sur titres	0	0

II. — Compte de résultat publiable
(En milliers d'Euros)

		31/12/2025	31/12/2024
+	Intérêts et produits assimilés	3 303	2 304
	Intérêts et charges assimilées	-18 247	-14 580
+	Produits sur opérations de crédit-bail et assimilées ¹	211 470	207 772
	Charges sur opérations de crédit-bail et assimilées ¹	-188 684	-186 522
+	Produits sur opérations de location simple ²	10 680	2 425
	Charges sur opérations de location simple ²	-7 245	-1 224
+	Revenus des titres à revenu variable		
+	Commissions (produits)		
	Commissions (charges)	-36	-21
+/-	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation		
+/-	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés		
+	Autres produits d'exploitation bancaire	1 823	3 119
	Autres charges d'exploitation bancaire		
	Produit net bancaire	13 064	13 273
	Charges générales d'exploitation	-12 364	-9 839
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	-290	-248
	Résultat brut d'exploitation	411	3 185
+/-	Coût du risque		
+/-	Dotations / reprises / provisions réglementées	8 120	2 640
	Résultat d'exploitation	8 531	5 826
+/-	Gains ou pertes sur actifs immobilisés	73	21
	Résultat courant avant impôt	8 604	5 846
+/-	Résultat exceptionnel	0	0
	Impôt sur les bénéfices	-2 343	-1 536
+/-	Dotations/reprises de FRBG	-100	0
	Résultat net	6 161	4 311

III. — Annexe au bilan et compte de résultat bancaires au 31 décembre 2025.**I. – Principes et méthodes comptables.**

Les comptes de TRATON Financial Services sont établis conformément aux principes comptables généraux applicables en France aux établissements bancaires tels que figurant dans les règlements suivants :

- ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014 et les règlements l'ayant modifié depuis cette date.
- ANC n°2014-03 du 5 juin 2024 relatif au Plan Comptable Général et les règlements l'ayant modifié depuis cette date, dont les règlements ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 et n°2023-03 du 7 Juillet 2023 applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025 (sans impact significatif sur l'exercice).

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2025 ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables françaises en vigueur, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Depuis le 1er janvier 2023, la méthode d'amortissement technique des biens donnés en location est calculée comme suit :

- les valeurs résiduelles des contrats auxquels sont affectées les immobilisations sont exclues des bases amortissables.
- les durées d'amortissements sont les durées des contrats auxquels sont affectées les immobilisations.

La durée d'amortissement fiscal de ces biens donnés en location est de 7,5 ans pour les cars et bus acquis neufs, 6,5 ans pour les autres véhicules acquis neufs, et 3 ans pour les véhicules acquis d'occasion. Ces durées correspondent aux durées de vie estimées des véhicules. A noter que la base amortissable pour le calcul de ces amortissements fiscaux comprend la valeur résiduelle des contrats, contrairement à la base amortissable pour la détermination des amortissements techniques.

Le mode d'amortissement utilisé pour ces amortissements techniques et fiscaux reste le mode linéaire.

La différence entre les amortissements techniques et les amortissements fiscaux fait l'objet d'amortissements dérogatoires et de retraitements extra-comptables.

Pour ses biens donnés en crédit-bail, la société avait opté en 2022 pour le régime dit des « amortissements financiers » prévu par l'article 39-C du CGI.

II. – Evènements marquants de l'exercice

Au terme d'un acte intitulé, Convention de successeur, conclu en date du 31 Mars 2025, la succursale française de Volkswagen Bank a vendu à TRATON FINANCIAL SERVICES France ses activités bancaires (activité de crédit -bail et de location financière), à effet du 1er avril 2025 pour un prix de cession de 16 633 040 €.

Par acte sous seing privé constatant les décisions unanimes des associés en date du 26 Mai 2025, les deux associés de la société : la société TRATON FINANCIAL SERVICES AB et la société TRATON MOBILITY SERVICES France ont décidé une augmentation de capital social d'un montant de 16 227 918.60 € par voie d'élévation de la valeur nominale des actions composant le capital social.

III. – Méthodes d'évaluation**a) Immobilisations incorporelles et corporelles.**

Elles figurent en valeur brute au bilan pour leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition).

Pour les biens donnés en crédit-bail (article 313-7 du Code monétaire et financier), la dotation aux amortissements est égale à la fraction du loyer acquise au titre de l'exercice, qui correspond à l'amortissement du capital engagé pour l'acquisition de ces biens. Il s'agit de l'option pour les amortissements financiers (art 39-C du CGI).

Pour les biens donnés en location, les amortissements sont calculés selon le mode linéaire, sur la durée des contrats, la valeur résiduelle étant exclue de la base amortissable.

Pour les autres immobilisations, les amortissements sont calculés selon le mode linéaire en fonction des durées d'utilisation suivantes :

immobilisations incorporelles : logiciels, logiciels :	1 à 3 ans
immobilisations corporelles :	
véhicules de tourisme neufs :	4 ans
véhicules de tourisme d'occasion :	2 à 3 ans
Mobilier et matériel de bureau	3 à 10 ans

Au passif des comptes annuels figurent les amortissements dérogatoires :

- sur les biens donnés en crédit-bail, qui correspondent à un « saupoudrage » d'amortissements dégressifs,
- sur les biens donnés en location lorsque l'amortissement fiscal cumulé excède l'amortissement technique cumulé.

b) Créances sur la clientèle.

Elles sont valorisées à leur valeur nominale sous déduction, le cas échéant, des dépréciations destinées à les ramener à leur valeur d'inventaire.

c) Evaluation des dépréciations de la clientèle.

Ont été dépréciés pour le montant total de leur créance HT, les clients faisant l'objet de poursuites judiciaires ou dont les dossiers sont traités par le service contentieux.

- 69.21 % représentent les dépréciations pour créances dues par les clients en procédure judiciaire.
- 5.72 % représentent les dépréciations pour créances impayées par les clients en poursuite d'activité, en procédure judiciaire.
- 25.06 % représentent les dépréciations sur créances dues par les clients ayant des impayés de plus de 3 mois.

L'impact de l'actualisation est non significatif compte-tenu du faible montant de risque net.

Le traitement comptable du risque de crédit est traité au paragraphe VIII.

d) Dettes et autres passifs

Ils figurent au bilan à leur valeur nominale.

e) Comptes de régularisation :

Charges constatées d'avance : Elles représentent des frais engagés dans l'exercice mais qui en vertu du principe de l'annualité des charges, se rapportent à l'exercice suivant.

Produits constatés d'avance : Il s'agit de produits perçus avant que les prestations les justifiant aient été complètement effectuées.

f) Provisions

Le poste provisions comprend les provisions destinées à couvrir des risques et charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peut être fixé de façon précise.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet, mais dont la réalisation est incertaine.

IV. – Divers**a) Effectifs :**

Nombre de personnel	31/12/2024	31/12/2025
Actifs	72	101
Inactifs	0	0
Total	72	101

Effectif moyen de l'exercice	2024	2025
Cadres	34,6	47,06
Employés	28,8	38,16
Total	63,4	85,22

b) Fiscalité

Le résultat de l'exercice a été affecté par l'utilisation de dérogations fiscales : amortissements dérogatoires pour une dotation de 2 006 K€, une reprise de 10 126 K€.

c) Identité de la société consolidante

Notre société est consolidée dans les comptes de la société TRATON FINANCIAL SERVICES AB - S15187 - SODERTALJE qui applique la méthode de l'intégration globale.

d) Rémunérations allouées pendant l'exercice aux organes d'administration ou de direction

Le montant des rémunérations versées aux organes de direction en 2025 est 249 050.33 €

e) Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des honoraires de commissariat aux comptes figurant dans le compte de résultat de cet exercice s'élève à 50 300 € dont 42 100 € au titre du contrôle légal des comptes et 8 200 € au titre des services autres que le commissariat aux comptes.

f) Evénements postérieurs à la clôture

Le 28 février 2026, un conflit armé a éclaté au Moyen Orient. TRATON Financial Services n'a pas d'intérêt direct dans cette région et n'est pas directement exposée au conflit. Les impacts sur la société des conséquences économiques de la crise ne sont pas significatifs à la date d'arrêté des comptes.

Suite à une décision du Board du 6 Mai 2026, la composition du nouveau Board est modifiée comme suit :

- Marcel POTT, remplace Per SPJUT en tant que Chairman.
- Damien FAURE est nommé Président et remplace donc Florent SALCE.
- Éric NASSI est nommé Directeur Général Délégué.
- Cinla SEZER, Directeur Général Délégué, pas de changement.
- Marco BRIVIO, Membre du Board, pas de changement.
- Palle BERLIN, nouveau Membre du Board.

V. – Commentaires relatifs au bilan (K€)**1°) Bilan actif**

	2024	2025
a) Créances sur les établissements de crédit :		
représentatives de créances à vue	1 814	695
b) Créances sur la clientèle (non éligibles au refinancement de la Banque Centrale)		
. Moins de 3 mois	40 600	51 259
. De 3 mois à 1 an	7 623	27 114
. De 1 à 5 ans	22 350	22 113
	70 573	100 486

Les opérations réalisées avec les sociétés du groupe TRATON (société mère, sociétés sœurs et centrale de trésorerie) ont toutes été conclues à des conditions normales de marché.

c) Crédit-bail, location :

Crédit-bail	A nouveau au 01.01.2025	Transferts	Augmentations	Diminutions	Solde au 31.12.2025
Valeurs brutes	987 538	-71	238 887	-190 118	1 036 236
Immos en cours	2 695	-2 695	4 829		4 829
Amortissement	-473 801		-179 924	171 971	-481 753
Dépréciations	-861	0	-1 804	700	-1 965
Valeurs nettes	515 571	-2 766	-61 988	- 17 447	557 347

Locations	A nouveau au 01.01.2025	Transferts	Augmentations	Diminutions	Solde au 31.12.2025
Valeurs brutes	28 010	71	13 109	-2 233	38 956
Immos en cours	425	-425	200	0	200
Amortissement	-2 827	0	-4 375	728	-6 474
Dépréciations	-6		-391	6	-391
Valeurs nettes	25 602	-354	8 543	-1 499	32 292

	2024	2025
d) Immobilisations incorporelles		
Concessions licences marques		16 633
Solutions informatiques	143	225
Avances et acomptes versés	14	0
	157	16 858
e) Immobilisations corporelles (toutes concernent l'exploitation)		
Agencements divers	45	33
Matériel de transport	297	386
Matériel et mobilier de bureau	11	8
	353	426
f) Autres actifs		
Etat - taxe sur la valeur ajoutée	4 431	10 087
Divers	176	489
	4 606	10 576
g) Comptes de régularisation		
Charges constatées d'avance	280	378
Factures à établir	2 303	3 909
Assurances à recevoir - produits à recevoir	169	305
Loyers et prestations associées des contrats financiers à recevoir	850	934
	3 602	5 526

2°) Bilan passif

a) Dettes envers les établissements de crédit

Comptes et emprunts	Moins de 3 mois		De 3 mois à 1 an		de 1 à 5 ans		>à 5ans		Total	
	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2023	2024	2024	2025
Découvert bancaire	37 305	3 349							37 305	3 349
Intérêts courus bancaires			136	142					136	142
Total	37 305	3 349	136	142	0	0	0	0	37 441	3 491

b) Comptes créditeurs de la clientèle :

Comptes à terme	Moins de 3 mois		De 3 mois à 1 an		de 1 à 5 ans		>à 5ans		TOTAL	
	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025
Emprunts groupe	44 420	115 629	128 201	138 848	294 106	326 745	2 363	4 072	469 090	585 293
Intérêts courus sur emprunts groupe	1 301	1 383							1 301	1 383
Clients créditeurs	504	1 896							504	1 896
Total	46 226	118 908	128 201	138 848	294 106	326 745	2 363	4 072	470 896	588 573

c) Autres passifs :

	2024	2025
Dépôts et cautionnements reçus	1 703	1 727
Personnel	1 701	2 196
Organismes sociaux	1 026	1 465
Taxes à payer	1 141	1 380
Produits d'assurances à reverser	538	514
Reprise fonds de commerce MANR	579	445
Affecturage banque SFR	0	222
Fournisseurs	17 637	19 529
Compte-courant Scania Holding France	0	0
	24 325	27 479

d) Comptes de régularisation :

	2024	2025
Produits constatés d'avance, loyers des contrats financiers	8 138	8 814
Remboursements d'assurances et indemnités de résiliation		
	8 138	8 814

e) Provisions :

	2024	2025
Provision , fonds pour risques bancaires généraux	1 100	1 200
	1 100	1 200

f) Capital social

	Nombre d'actions	Valeur nominale
Début d'exercice	1 925 020	15.25 €
Fin d'exercice	1 925 020	23.68 €

Conformément aux dispositions de l'article 356-3 de la loi du 24 juillet 1966, nous vous précisons qu'au 31 décembre 2025 la société TRATON Financial Services AB détenait plus de 99 % du capital social de notre société. L'ensemble des actions confèrent les mêmes droits aux porteurs.

— Variation des capitaux propres 2025 :

Libellé	01/01/2025	Augmentation	Diminution	31/12/2025
Capital social	29 357	16 227		45 584
Réserve légale	1 867	215		2 082
Provisions réglementées	10 574	2 006	-10 126	2 454
Report à nouveau	34 272	4 095		38 367
Résultat	4 311	6 161	-4 311	6 161
Total	80 381	28 705	-14 437	94 649

— Variation des capitaux propres 2024 :

Libellé	01/01/2024	Augmentation	Diminution	31/12/2024
Capital social	29 357			29 357
Réserve légale	1 780	87		1 867
Provisions réglementées	13 215	8 434	-11 075	10 574
Report à nouveau	32 616	1 656		34 272
Résultat	1 744	4 311	-1 744	4 311
Total	78 711	14 489	-12 819	80 381

d) Engagements pour indemnités de fin de carrière

Les engagements en matière de départ à la retraite ont été calculés pour le personnel présent à la clôture de l'exercice, suivant la convention collective de la Métallurgie. Ils s'élèvent à 638 696 €. Dans la mesure où une somme de 300 000 € a été capitalisée par un contrat d'assurance destiné à faire face à ces engagements, le montant des engagements hors bilan s'élève à 224 748 €.

VI. – Commentaires relatifs au hors-bilan (K€)**a) Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle**

Dossiers de financement acceptés par la société et dont les contrats n'ont pas encore démarré, pour 55 573 K€ au 31.12.2025, contre 34 296 K€ au 31.12.2024

b) Engagements reçus de la clientèle

Ligne de financement reçue de la centrale de trésorerie du groupe TRATON, montant non utilisé de 280 055 K€ au 31.12.2025, contre 258 320 K€ au 31.12.2024

c) Engagements de garantie

Le montant des garanties reçues de la clientèle au 31.12.2025 est de 21 856 K€ contre 30 549 K€ au 31.12.2024

VII. – Commentaires relatifs au compte de résultat (K€)**a) Produit net bancaire :**

	2024	2025
Intérêts et produits assimilés :		
Intérêts sur crédits à l'équipement	970	1 246
Commissions affacturages	1 215	1 320
Intérêts financiers affacturage MAN	0	205
Intérêts de retard	119	113
Intérêts créditeurs bancaires	0	33
Intérêts groupe	0	387
Intérêts créditeurs cash pool	0	0
	2 304	3 303
Intérêts et charges assimilées		
Intérêts sur emprunts bancaires à terme	-13 928	-17 649
Intérêts bancaires	-29	-429
Intérêts cash pool	-624	-169
	-14 580	-18 247
Produits sur opérations de crédit-bail et assimilés		
Loyers	199 917	204 951
Produits accessoires	1 966	2 796
Plus-values de cessions d'immobilisations	4 752	2 945
Profits sur récupération de créances amorties	0	0
Reprises de dépréciations sur créances douteuses	649	616
Reprise de dépréciation sur immobilisations	488	162
	207 772	211 470

	2024	2025
Charges sur opérations de crédit-bail et assimilés		
Dotation aux amortissements des immobilisations	-179 767	-181 825
Dotation pour dépréciation sur immobilisations	-162	-317
Moins-values de cessions d'immobilisations	-1 732	-1 218
Dotation aux dépréciations pour créances douteuses	-797	-2 842
Créances irrécouvrables	-50	-6
Commissions sur cessions d'immobilisations	-4 014	-2 475
	-186 522	-188 684
Produits sur opérations de location simple		
Loyers	1 179	4 231
Produits accessoires	1 057	6 408
Plus-values de cessions d'immobilisations	189	41
	2 425	10 680
Charges sur opérations de location simple		
Dotation aux amortissements des immobilisations	-1 224	-4 375
Moins-values de cessions d'immobilisations	0	-76
Autres charges	0	-3
Charges Rent		-2 791
	-1 224	-7 245
Commissions		
Charges sur prestations de services bancaires	-21	-36
Autres produits d'exploitation bancaire		
Produits divers	54	5
Remboursements d'assurances	1 047	890
Participation aux bénéfices des assureurs	731	929
Différence de provisions	8	0
Transferts de charges	1 279	0
	3 119	1 823

b) Charges générales d'exploitation :

	2024	2025
Salaires	-3 664	-5 821
Organismes de retraites	-316	-506
Autres charges sociales	-1 486	-2 780
Intéressement des salariés	-138	-199
Impôts et taxes	-1 590	-1 514
Autres services extérieurs	-4 269	-4 894
Reprise provision charge d'exploitation	0	142
Charges refacturées	1 624	2 840
Mise à disposition personnel facturé	0	369
	-9 839	-12 364

c) Dotation aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles

	2024	2025
Biens à disposition de la société	-248	-290

d) Dotations / Reprises de provisions réglementées :

	2024	2025
Dotations amortissement dérogatoire crédit-bail	-8 004	0
Dotations amortissement dérogatoire location	-431	-2 006
Reprises amortissement dérogatoire crédit-bail	11 004	10 000
Reprises amortissement dérogatoire location	71	126
	2 640	8 120

e) Gains ou pertes sur actifs immobilisés :

	2024	2025
Plus ou moins-values de cessions sur immobilisations	21	73

f) Impôts sur les bénéfices :

	2024	2025
Impôt société	-1 536	-2 343

g) Fonds pour risques bancaires généraux :

	2024	2025
	0	-100

VIII. – Traitement comptable du risque de crédit (K€)

Ces informations ne concernent que les opérations de crédit et de crédit-bail.

Choix de classement des encours :

Les encours clients sont classés en encours contentieux (créances sur clients en règlement ou liquidation judiciaire) et en cours douteux (toutes les créances d'un même client, dès qu'une de ces créances est impayée depuis plus de 3 mois, selon le principe de contagion). Tous les autres encours sont considérés comme des encours sains.

Règle de déclassement :

Un encours sain est comptabilisé en encours contentieux dès que l'on a connaissance du dépôt de bilan du client. Les encours douteux sont évalués à chaque fin de mois, dès qu'une créance est impayée depuis plus de 3 mois. Les passages en perte ne sont comptabilisés que lorsque l'on a obtenu un certificat d'irrecouvrabilité de nos créances.

Les encours contentieux sont reclassés en encours sains sur décision du service contentieux, en fonction de leur situation judiciaire (passage en plan de continuation), leurs reprises de règlements ou mises en place de prélèvements automatiques.

Méthode de prise en compte des instruments de réduction des risques :

Chaque dossier, qu'il soit en encours contentieux ou douteux, est analysé par le service contentieux. Les garanties obtenues lors de la mise en place du crédit (caution, engagement de rachat ou de participation aux pertes d'un tiers) sont alors mises en œuvre, afin de diminuer notre risque de crédit.

Méthode retenue pour la détermination de la perte probable :

Le montant de la dépréciation correspond à 100% de la valeur HT de la créance, plus 100% de la dépréciation du matériel si la valeur marché du bien est inférieure à sa valeur nette comptable, moins les garanties mises en œuvre.

Informations sur les encours Crédit-bail et Crédit Classique :

	2024	2025
Encours contentieux	498	2 384
Encours douteux	509	653
	1 007	3 037

Informations sur les dépréciations (K€) :

Libellé	01/01/2025	Dotation	Reprise	31/12/2025
Dépréciation sur encours contentieux	516	2 065	-257	2 324
Dépréciation sur encours douteux	359	774	-359	774
Dépréciation sur matériels	162	317	-162	317
Total	1 037	3 156	-778	3 415

Libellé	01/01/2024	Dotation	Reprise	31/12/2024
Dépréciation sur encours contentieux	483	438	-406	516
Dépréciation sur encours douteux	243	359	-243	359
Dépréciation sur matériels	208	162	-208	162
Total	935	959	-857	1 037

Informations sur les pertes et récupérations de l'exercice (K€) :

	2024	2025
Pertes sur créances douteuses	50	6
Reprises de dépréciations correspondantes	0	0
Rentrées sur créances amorties	0	0

Pour les activités de crédit-bail avec option d'achat ainsi que de location simple, sont inscrites en PNB, conformément au CRC 2005-04, les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation contrats.

IX. – Informations relatives aux réserves latentes des opérations de crédit-bail et location avec engagement de rachat (K€)

La réserve latente, nette de dépréciations financières et d'impôts différés, des contrats de crédit-bail et location avec engagement de rachat, s'élève à 109 K€ au 31.12.2025, contre 7 677 K€ au 31.12.2024

Le montant de la réserve latente inclus dans les fonds propres complémentaires au 31 décembre 2025 s'élève à 109 KEUR.

IV. — Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
(Exercice clos le 31 décembre 2025.)

Aux Associés de la société Traton Financial Services France,

Opinion. — En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Traton Financial Services France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité de direction.

Fondement de l'opinion :

— **Référentiel d'audit :** Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

— **Indépendance :** Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation. — Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « I - Principes et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels qui expose le changement de méthode comptable résultant de l'application du règlement ANC n° 2022-06.

Justification des appréciations. — En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques. — Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité de direction de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

— **Objectif et démarche d'audit :** Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on ne peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

— **Rapport au comité de direction** : Nous remettons au comité de direction un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux.

Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous fournissons également au comité de direction la déclaration prévue par l'article L. 821-63 du Code de commerce confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité de direction des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 13 mai 2026

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG Audit :

Luc Valverde

V. — Rapport de gestion

Le rapport de gestion du Comité de Direction est tenu à la disposition du public au siège social.